

## ANNEXE 1

Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction

(Mise à jour de mars 2007)



C:\WINNT\Profiles\  
gauvi01\Mes documei

*(Cliquer sur l'icône pour ouvrir le fichier)*

## **Le bruit communautaire au Québec**

### **Politiques sectorielles**

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère  
du Développement durable, de l'Environnement et des  
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant  
d'un chantier de construction**

**(Mise à jour de mars 2007)**

## **1. Pour le jour**

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Ar,12h}$ )<sup>1</sup> provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

## **2. Pour la soirée et la nuit**

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ( $L_{Ar,1h}$ ) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation<sup>2</sup> le justifie, le niveau acoustique d'évaluation  $L_{Ar,3h}$  peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

---

<sup>1</sup> Le niveau acoustique d'évaluation  $L_{Ar,T}$  (où  $T$  est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent  $L_{Aeq,T}$ , auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

<sup>2</sup> C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.

**ANNEXE II****RECOMMANDATIONS ADMINISTRATIVES DU MDDEP CONCERNANT  
LES NUISANCES SONORES RELATIVES AU BRUIT ROUTIER**  
(en révision)

La pratique administrative fait en sorte que la position soutenue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le niveau de bruit ambiant à respecter dans les secteurs sensibles ainsi que les augmentations acceptables pour les sources de bruit mobiles attribuables à un projet routier sont :

Niveau de bruit ambiant ( $L_{Aeq\ 24H}$ )	Le MDDEP préconise
Inférieur à 55 dB	- Maintien du niveau de bruit ambiant quand cela est possible sinon permettre l'atteinte du maximum de 55 dB
Égal ou supérieur à 55 dB	- Une augmentation de 1 dB est acceptable
Supérieur à 60 dB	- Aucune augmentation

## EXPERTISE TECHNIQUE

**NATURE DE LA DEMANDE** : Marina de Saurel inc.- Programme  
décennal de dragage

**EXPERTISE DEMANDÉE PAR** : Gilles Brunet,  
Chef du service des projets en milieu  
hydrique

**EXPERTISE ÉMISE PAR** : Johanne Laberge, géologue

**DATE** : Le 3 novembre 2008

**N/RÉFÉRENCE** : 2008-14

---

### 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu hydrique sollicite le Service des lieux contaminés (SLC) pour évaluer, selon notre champ de compétence, la recevabilité de l'étude d'impact soumise pour le projet de dragage de la marina de Saurel située dans la municipalité de Sorel-Tracy.

### 2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Les documents fournis sont :

- « Programme décennal de dragage à la Marina de Saurel, Rapport principal » Procéan, février 2004;
- « Programme décennal de dragage à la Marina de Saurel, Rapport complémentaire », Procéan, 14 octobre 2004;
- « Programme décennal de dragage à la Marina de Saurel, Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement », SNC-Lavalin Environnement, septembre 2008.



### 3. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

Le rapport d'examen des impacts sur l'environnement (rapport principal) a été déposé en février 2004. Le SLC n'avait pas été consulté à ce moment. Les réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ont été reçues le 14 octobre 2004 via un rapport complémentaire. Le programme décennal de dragage prévoyait le dépôt en eau libre des sédiments dragués, mais ce mode de gestion fut jugé non recevable en raison de la présence potentielle du chevalier cuivré dans le secteur proposé.

Le présent projet vise le dragage des deux parcs nautiques soit, la Marina de Saurel et le Parc nautique fédéral. Le dragage à une profondeur de 1,9 m a été jugé nécessaire au fonctionnement sécuritaire des activités de navigation ou d'accostage à l'intérieur des deux parcs nautiques. Le projet représente environ 27 000 à 30 000 m<sup>3</sup> de sédiments à draguer, dont environ 10 000 m<sup>3</sup> provenant de la Marina de Saurel et environ 20 000 m<sup>3</sup> provenant du Parc nautique fédéral. L'addenda à l'étude d'impact présente une modification en ce qui a trait au mode de gestion des sédiments de dragage, en proposant un dépôt en milieu terrestre. Les sédiments dragués seraient confinés dans une sablière appartenant à l'entreprise « Sable Collette Ltée » dans un secteur dont l'exploitation est terminée. Les sédiments serviraient de matériaux de remblayage de ce secteur de la sablière en vue d'une éventuelle renaturalisation post-fermeture.

#### **Description de la technique de dragage :**

Des rideaux seront installés dans les accès de chacun des parcs nautiques pour retenir les particules en suspension lors du dragage. Une benne preneuse montée sur une barge sera utilisée pour le dragage dont la précision du positionnement sera de 10 cm. Deux chalands de chargement des sédiments à fond étanche, attachés à un remorqueur seront utilisés pour les déplacements. Au quai, une pelle à godet normal transbordera les sédiments des chalands aux camions à bennes étanches utilisés pour transporter les sédiments au lieu de dépôt. À chacun des parcs nautiques, un quai de transbordement temporaire sera construit. À la fin des travaux de dragage, le sable ayant servi à la construction de ces quais sera réexcavé et géré au même endroit que les sédiments.

Une pelle au lieu de disposition sera utilisée pour étendre les sédiments dans le secteur visé de la sablière.

### **Description du lieu de dépôt :**

La sablière est située à Saint-Roch-de-Richelieu sur le chemin Côte Saint-Jean à une distance de 23 kilomètres du lieu de dragage.

Dans le secteur de la sablière, le socle rocheux est recouvert d'un till de granulométrie variée et généralement compact. Un dépôt d'argile et de silt d'origine marine pouvant atteindre 50 mètres d'épaisseur recouvre le till. Un dépôt sableux en terrasses superpose les argiles et silts et affleure dans le secteur en question. Le dépôt sableux a été exploité formant une zone de déblai de grande dimension, dont le fond est relativement plat. Les parois latérales de la zone de déblai possèdent une hauteur moyenne de 7 mètres.

Aucun cours d'eau ne coule sur le terrain et un réseau de fossés de drainage ceinture la sablière pour canaliser les eaux de ruissellement vers l'extérieur du site. La zone saturée des dépôts meubles se trouve à une profondeur minimale de 1,5 m sous le plancher de la partie désaffectée de la sablière. Sous le dépôt de sable se trouve l'épaisse formation d'argile et de silt qui représente un horizon de faible perméabilité limitant l'écoulement vertical vers la nappe profonde située dans le roc.

### **Aménagement du dépôt :**

Les sédiments de qualité A-B en métaux, soit environ 7 000 m<sup>3</sup>, seraient déposés à l'intérieur d'un bassin aménagé sur le fond de la sablière à l'aide de murs de retenue de plus de 1,6 m de hauteur. La couche de sédiments de qualité A-B aura une épaisseur de 0,30 m. Les sédiments de qualité <A, soit environ 23 000 m<sup>3</sup>, seraient utilisés pour recouvrir les sédiments A-B. L'épaisseur minimale de recouvrement serait de 1 mètre.

### **Qualité des sédiments :**

#### **Parc nautique de Sorel (Marina de Saurel)**

Un échantillonnage des sédiments a été effectué en septembre 2002 par la firme Cogemat inc. Sept échantillons ont été prélevés et les résultats des analyses chimiques démontraient que :

- les sédiments du parc nautique de Sorel sont constitués de silt argileux ou de silt avec traces de sable et d'argile;
- pour le carbone organique total, les teneurs varient entre 0,25 % et 1,5 %;
- les concentrations en hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> sont inférieures au critère A de 300 mg/kg. Les deux échantillons E-1 et E-2 de la station SE-A1 ont présenté des concentrations respectives de 209 et 283 mg/kg;

- des concentrations en métaux dans la plage A-B sont présentes dans les échantillons de la seule station située dans la partie est du bassin de la marina:
- SE-A1;E-1 (1,4-1,7 m)(Cr, Cu, Zn);
- SE-A1; E-2 (1,7-2,4 m)(Cu, Ni, Pb, Zn).

Une caractérisation complémentaire a été réalisée à l'été 2004. Une benne de type Van Veen a été utilisée et seule la partie la plus profonde des sédiments recueillis a été prélevée pour l'analyse chimique (20-40 cm). Quatre stations d'échantillonnage supplémentaires ont été prélevées entre 1,6 et 2,1 m. Les résultats ont montré des concentrations dans la plage A-B pour tous les échantillons suivants :

- PNS-4-1 (1,9-2,1) Cr, Cu, Ni, Pb, Zn, HAP;
- PNS-4-2 (1,65-1,85) Cu, HAP;
- PNS-4-3 (1,65-1,85) Cu, Zn et HAP;
- PNS-4-4 (1,65-1,85) Cu, Cr, Ni, Pb, Zn, C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>, HAP.

Une reprise à la station SE-A1-2004-1 (1,65-1,85) a confirmé la présence de cuivre et de zinc dans la plage A-B, identifiés dans l'échantillon SE-A1:E-2 (1,7-2,4m) de 2002. Une concentration en hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> dans la plage A-B (430 mg/kg) a été identifiée à la station PNS-4-4 (1,65-1,85). Bien qu'en 2002, aucune contamination en HAP n'a été identifiée, la caractérisation de 2004 a révélé la présence de 4 composés en HAP dans la plage A-B dans 4 des 5 échantillons.

#### Parc nautique fédéral

Une caractérisation a été réalisée en 2002. Trois échantillons ont été analysés provenant de trois stations situées à l'ouest du bassin. Les résultats montraient que :

- les sédiments du parc nautique fédéral varient de silt sableux avec un peu d'argile à silt argileux avec sable;
- pour le carbone organique total, les teneurs varient entre 0,79 % et 1,9 %;
- l'échantillon SE-B1; E-1 (1,2-1,5m) a présenté une concentration en hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> (1 110 mg/kg) supérieure au critère B de 700 mg/kg, ainsi que du cuivre dans la plage A-B.
- Les échantillons des 2 autres stations n'ont montré aucun dépassement des critères A.

La caractérisation complémentaire réalisée en 2003 a consisté en l'ajout de 5 stations d'échantillonnage localisées à l'est et au centre du bassin. Les résultats montrent que des concentrations dans la plage A-B ont été trouvées aux stations :

- FED.2.03 (1,16 m) en Cu, BPC et pour 1 composé des HAP;
- FED.3.03 (1,21m) en Cu, Zn, et 3 composés des HAP;
- FED.4.03 (1,24 m) en Cu, Zn, BPC et 3 composés des HAP;
- FED.5.03 (2,98 m) en Cu, Zn, BPC et 3 composés des HAP.

Un échantillon a été prélevé en 2004 à l'ouest du bassin PNF-1 (1,7- 1,9 m). Des concentrations dans la plage A-B ont été identifiées en Cu, Zn, et pour 3 composés en HAP.

Le rapport mentionne que dans la zone d'étude, les sédiments caractéristiques du chenal de navigation du Saint-Laurent sont des dépôts postglaciaires argileux lesquels présenteraient naturellement des teneurs en chrome, cuivre et nickel qui excèdent les seuil d'effet mineur (SEM) et même parfois le seuil d'effet néfaste (SEN) établis par Environnement Canada. Ces contaminants présents dans les argiles marines sont principalement associés aux phases silicatées inertes et, par conséquent, très peu biodisponibles.

#### **4. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER**

- La gestion des sédiments et des sols en milieu terrestre doit respecter la grille de gestion des sols contaminés excavés de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés.
- La gestion de sédiments dans des lieux d'enfouissement doit respecter le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (L.R.Q. c. Q-2, r.6.01) ou le REIMR.
- Loi sur la qualité de l'environnement.

#### **5. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS**

- Le tableau 1 du document intitulé « Rapport complémentaire » du 14 octobre 2004, présente une synthèse des résultats de la qualité des sédiments. Ce tableau aurait dû être repris dans l'étude de septembre 2008 en identifiant les résultats qui dépassent les critères A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Comme cet exercice n'avait pas été fait, nous avons dû effectuer cette compilation pour établir la problématique.
- Les résultats d'analyses ne sont pas reportés sur les figures des deux marinas, ce qui ne permet pas d'établir l'ampleur de la contamination des sédiments en place. En reportant ces résultats sur les figures, nous notons que tous les sédiments des 2 bassins constituant la marina de Saurel sont de qualité A-B pour au moins le cuivre, le zinc et les HAP. Seules les 3 stations à la sortie de la marina n'ont présenté aucune contamination supérieure au critère A. Par conséquent, le volume de sédiments de qualité A-B est probablement sous-estimé. Le même commentaire est approprié pour le parc nautique fédéral où la plupart des échantillons prélevés sont de qualité A-B en cuivre, et par endroit en zinc, BPC

et HAP. De plus, la figure 1 du parc nautique fédéral ne présente pas la localisation de la station FED-5-03 dont les concentrations sont aussi dans la plage A-B en cuivre, zinc, BPC et HAP. La localisation de cet échantillon et la reprise des 2 figures, indiquant la localisation de la contamination, devront être ajoutées à ce rapport final.

- Les profondeurs des échantillons, présentés dans le tableau 1 (synthèse des résultats) du document du 14 octobre 2004, correspondent à la profondeur en mètre par rapport au zéro des cartes. De plus, les échantillons E-1 représentent une épaisseur de 0 à 30 cm; E-2 de 30 à 1m et E-3 de 1 à 2 m. Cependant il est très difficile de s'y retrouver avec les profondeurs, principalement pour les échantillons qui ne sont pas identifiés avec un « E ». De plus, si le dragage se fait sur 20 cm, il serait nécessaire de préciser les échantillons qui détermineront la qualité des sédiments qui seront dragués et gérés en milieu terrestre. Des précisions doivent être données à ce sujet.
- En ce qui concerne la gestion des sédiments, le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC) ainsi que le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSCTSC) doivent être respectés. De plus, en fonction de la grille de gestion des sols excavés, les options suivantes sont possibles pour les sols de qualité A-B :
  1. Valorisation sur des terrains contaminés à vocation résidentielle en voie de réhabilitation ou sur tout terrain à vocation commerciale ou industrielle, à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination du terrain récepteur et, de plus, pour un terrain à vocation résidentielle que les sols n'émettent pas d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles.
  2. Valorisation comme matériaux de recouvrement journalier dans un lieu d'enfouissement sanitaire ou un lieu d'enfouissement technique de matières résiduelles.
  3. Valorisation comme matériaux de recouvrement final dans un lieu d'enfouissement sanitaire ou un lieu d'enfouissement technique de matières résiduelles à la condition qu'ils soient recouverts de 15 cm de sol propre.

En fonction de la réglementation actuelle, il n'est pas permis d'enfouir des sols contaminés A-B dans des sablières désaffectées comme il est proposé dans ce projet.

- Les résultats des tests de granulométrie des sédiments qui seront dragués doivent être précisés pour déterminer les options de gestion.

Les informations manquantes, énumérées à cette section, devront être fournies par le promoteur pour que l'évaluation de la recevabilité du dossier soit complétée.



Johanne Laberge,  
Géologue

JL/sv

Direction du suivi de l'état de l'environnement  
Service des avis et des expertises



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet,  
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 22 novembre 2010

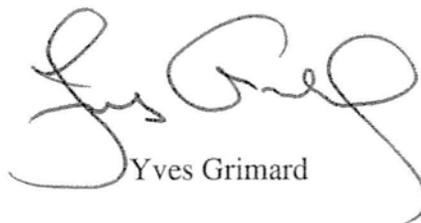
OBJET : Programme décennal de dragage à la marina de Saurel –  
recevabilité 3  
N/Réf. : SAVEX-9932  
V/Réf. : 3211-02-211

Bonjour Gilles.

Voici un avis de la part de Mesdames Lise Boudreau et Carole Lachapelle en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez joindre Madame Boudreau au numéro de téléphone (418) 521-3820 poste 4790.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,

  
Yves Grimard

p.j. 1

## Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard  
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICES : Lise Boudreau  
Carole Lachapelle

DATE : Le 22 novembre 2010

OBJET : Programme décennal de dragage à la marina de Saurel –  
recevabilité 3

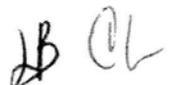
DOSSIER : *V/Réf. : 3211-02-211*  
*N/Réf. : SAVEX-9932*

---

À la demande de M. Gilles Brunet de la Direction des évaluations environnementales, nous avons pris connaissance des réponses à la troisième série de questions et commentaires qui avaient été adressés à l'initiateur du projet susmentionné.

Nous considérons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et que l'étude d'impact est maintenant recevable.

Nous demeurons disponibles pour toute information supplémentaire.

  
LB-CL/ml



Note

DESTINATAIRE : Madame Isabelle Nault  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEURS : Éric Wagner  
Service des avis et des expertises

DATE : Le 22 octobre 2008

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact; Programme décennal de dragage,  
Marina de Saurel inc. à Sorel-Tracy (bassins versants du fleuve  
Saint-Laurent et de la rivière Richelieu)

*N/réf. : (3211-02-211) / Savex-8053*

Suite à la réception de l'addenda de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique,  
voici nos commentaires concernant les sections suivantes :

### **3.2 Techniques de dragage**

#### **Lavage des camions aux sites de transbordement et d'élimination : (page 18)**

Comment les eaux de lavage seront gérées sur les sites?

- ⇒ Les eaux de lavage des camions et des équipements souillés sont généralement fortement chargées en MES. En ce sens, des mesures devront être prises afin d'éviter que ces eaux ne ruissellent librement dans l'environnement. D'ailleurs, avant d'atteindre un cours d'eau, la concentration en MES de ces eaux ne devrait pas excéder 30 mg/l. Cette concentration est une « exigence technologique » applicable à un bassin de sédimentation correctement dimensionné et permet aussi la protection de la plupart des milieux aquatiques. L'échantillonnage devrait être fait au moins une fois par jour d'opération.

### 3.2 Site de mise en dépôt

#### Site en milieu terrestre : (page 20)

Qu'elles sont les étapes associées à la «*phase d'assèchement*»?

De quelle manière l'eau contenue dans les sédiments sera éliminée?

- ⇒ Avant le «*stockage final*» des sédiments au site de dépôt, il est spécifié qu'il y aura une «*phase d'assèchement*». S'il est prévu que des eaux en provenance des sédiments contaminés soient rejetées dans l'environnement, des objectifs environnementaux de rejet (OER) devraient être élaborés. Ces OER seraient établis sur la base des débits rejetés, du milieu récepteur envisagé et de la période sur laquelle le rejet est prévu. Les OER correspondent aux concentrations et charges qui peuvent être rejetées dans un milieu aquatique sans compromettre les usages de l'eau.

### 4.2 Mesures d'atténuation

#### 4.2.2 Modalités de disposition des matériaux dragués : (page 33)

De quelle manière les eaux drainées seront-elles gérées?

Est-ce que des eaux de drainage ayant été en contact avec des sédiments contaminés seront envoyées dans l'environnement?

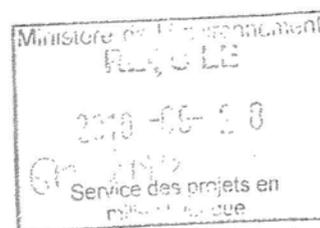
- ⇒ La «*mise en place d'ouvrages de drainage temporaires et permanents adéquats au site de mise en dépôt final des sédiments*» supposent qu'il pourrait y avoir des eaux de drainage qui seraient générées. Tel que spécifié précédemment, si des eaux potentiellement contaminées sont déversées dans l'environnement, des objectifs environnementaux de rejet (OER) devraient être élaborés. Les OER permettent de fixer les concentrations et charges qui peuvent être rejetées dans un milieu aquatique sans compromettre les usages de l'eau.

### 5.2 Programme de suivi environnemental (page 36)

- ⇒ Si des eaux de drainage potentiellement contaminées sont déversées dans l'environnement, un programme de suivi adéquat de ces eaux devrait être proposé.

  
EW/ml

c. c. Monsieur Pierre Walsh, DSÉE  
Monsieur Gilles Brunet, DÉE



DESTINATAIRE : Annie Bélanger  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu hydrique

EXPÉDITEUR : Nicole Trépanier, ing.  
Secteur hydrique et naturel

DATE : Le 24 septembre 2010

OBJET : Programme décennal de dragage à la marina de Saurel  
N/Réf. : 3211-02-211

---

La présente fait suite à la demande d'avis de monsieur Gilles Brunet, le 15 septembre 2010, concernant la recevabilité de l'étude d'impact pour le dragage à la marina de Saurel.

Après analyse du rapport final daté d'août 2010 et produit par SNC-Lavalin Environnement, nous sommes d'avis que l'étude est recevable dans le champ de compétence qui nous concerne.

Cependant, une erreur s'est glissée à l'article 3.3.1 du rapport en ce qui concerne le DMS Joly construction. En effet, avant le remplissage du site, sa capacité était de 14 400 m<sup>3</sup> et ce site est actuellement fermé, donc aucune possibilité d'y déposer des sédiments de dragage. De plus, il n'est pas permis de déposer des sédiments contaminés dans un dépôt de matériaux secs. On est donc loin du 40 à 50 000 m<sup>3</sup> qui resterait à combler à ce site, une correction devrait être apportée au rapport et un autre site de disposition devra être trouvé pour les sédiments contaminés.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'accepter mes salutations les meilleures.

NT/nt

Nicole Trépanier, ing.





DESTINATAIRE : Isabelle Nault  
DEE - Service des projets

EXPÉDITEUR : Nicole Trépanier, ing.  
Secteurs hydrique et naturel

DATE : Le 24 octobre 2008

OBJET : Programme décennal de dragage à la Marina de Saurel  
N/Réf. : 3211-02-211

La présente fait suite à la demande d'avis de monsieur Gilles Brunet, le 19 septembre 2008, concernant la recevabilité de l'étude d'impact pour le dragage à la Marina de Saurel. Vous trouverez ci-dessous nos commentaires.

- Le ruisseau des Aulnaies se trouvant à proximité de la sablière, est-il possible que les contaminants puissent migrer vers celui-ci et de là vers la rivière Richelieu ?
- Comment et où seront construits les quais de transbordement ?
- Considérant que les sédiments dragués contiendront beaucoup d'eau, n'y aurait-il pas une autre méthode plus propre de les transborder dans les camions ?
- Pourquoi le rideau de confinement n'est-il pas lesté sur le fond ?
- Pourquoi le rideau de confinement n'est-il pas installé pour le dragage des sédiments dans le fleuve ?
- La disposition des sédiments contaminés en sablière ne respecte pas la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

Considérant ce qui précède, nous sommes d'avis que l'étude d'impact, dans sa version de septembre 2008, n'est pas recevable.

Nicole Trépanier, ing.

NT/nt



## Bélanger, Annie

---

**De:** Carignan, Sonia [Sonia.Carignan@tourisme.gouv.qc.ca]  
**Envoyé:** 28 septembre 2010 10:54  
**À:** Bélanger, Annie  
**Cc:** Diguier, François  
**Objet:** Programme décennal de dragage à la marina de Saurel

Bonjour Madame Bélanger,

Par la présente, je vous confirme avoir reçu la copie de l'addenda contenant la description du mode de gestion des sédiments sélectionnés incluant les réponses aux questions et commentaires adressés à la marina de Saurel. Comme le ministère du Tourisme n'a adressé aucune question ou commentaire à l'initiateur et comme le mode de gestion des sédiments ne relève pas de notre compétence, nous n'avons aucun commentaire à émettre sur les informations additionnelles transmises.

Bonne journée,

*Sonia Carignan*

Conseillère en développement touristique  
Régions Abitibi-Témiscamingue / Cantons-de-l'Est /  
Montérégie / Outaouais

Direction du partenariat et de l'intervention régionale  
Ministère du Tourisme  
900, boul. René-Lévesque Est  
Bureau 400  
Québec (Qc) G1R 2B5  
Téléphone: (418) 643-5959 poste 3443  
Télécopieur: (418) 643-0549  
[sonia.carignan@tourisme.gouv.qc.ca](mailto:sonia.carignan@tourisme.gouv.qc.ca)  
[www.bonjourquebec.com](http://www.bonjourquebec.com)

Mise en garde concernant la confidentialité - Ce courriel peut contenir des RENSEIGNEMENTS PROTÉGÉS OU CONFIDENTIELS destinés exclusivement à la ou au destinataire. Si vous n'êtes pas cette dernière ou ce dernier ou la personne chargée de le lui remettre, vous n'êtes pas autorisé(e) à le copier ou à le transmettre à une autre personne. S'il vous a été transmis par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur par téléphone. Merci.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !

Direction générale du développement  
Direction de l'évaluation touristique des régions

Québec, le 18 mars 2004

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet: **Programme décennal de dragage à la Marina de Saurel (3211-02-211)**

Monsieur Brunet,

Nous avons pris connaissance de votre demande d'avis de recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique, formulée dans votre lettre du 4 mars dernier, adressée à monsieur François Diguer.

Nous avons le regret de vous informer que nous n'avons pas pu émettre un avis dans les délais requis et ce, en raison d'une réorganisation administrative récente à Tourisme Québec. En effet, cette réorganisation a entraîné l'abolition de la Direction du développement touristique des régions, laquelle direction, était notamment responsable d'émettre des avis sur divers dossiers comme les études d'impact sur l'environnement. Par conséquent, nous vous remettons ci-joint le document que vous nous aviez fait parvenir en janvier dernier.

Je vous rappelle que Tourisme Québec a été intégré au ministère du Développement économique et régional (MDER) en avril 2003 et qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain, les responsabilités assurées par la Direction du développement touristique des régions de Tourisme Québec seront transférées à la Direction régionale des opérations régionales (DGOR). Pour les demandes d'avis de recevabilité subséquents, je vous invite donc à contacter le responsable du bureau régional concerné, dont vous trouverez une liste à jour ci-jointe.

Veuillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Marie Lavoie".

Marie Lavoie

ML/fb

c.c. M. Robert Sauvé, sous-ministre associé à la DGOR  
p.j. Étude d'impact sur l'environnement

Secrétariat

Québec, le 8 octobre 2008



*J. Saucier*

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme décennal de dragage à la Marina de Saurel inc.**  
**V/dossier : 3211-02-211**  
**N/dossier : 095669**

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 19 septembre dernier nous demandant des commentaires ou des questions à l'initiateur concernant le rapport final de l'étude d'impact du programme décennal de dragage à la Marina de Saurel inc.

Après avoir pris connaissance de l'étude d'impact, nous sommes d'avis que les éléments relevant de notre compétence et prévus à la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. Par ailleurs, nous jugeons qu'il n'est pas opportun que nous soyons consultés ultérieurement dans le présent dossier étant donné le fait que peu d'activités récréatives et touristiques sont associées à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,

Serge Fournier





Pêches et Océans  
Canada

Fisheries and Oceans  
Canada

Garde côtière  
Région du Québec  
Programmes maritimes  
Protection eaux navigables

Coast Guard  
Quebec Region  
Marine Programs  
Navigable Waters Protection Program



Le 22 mars 2004

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Ministère de l'Environnement Québec  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf./Your ref.  
3211-02-211  
Notre réf./Our ref.  
8200-03-4206

**Objet: Programme décennal de dragage à la marina de Saurel.**

Monsieur Brunet,

Nous accusons réception de votre lettre du 4 mars 2004 relative au sujet en rubrique.

À la suite de la consultation des documents soumis et étant donné que le promoteur privilégie le déversement des sédiments dragués en milieu marin, nous vous informons que le projet susmentionné est assujéti à une autorisation de notre ministère en vertu de l'article 5(1) de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN), qui par le fait même déclenche la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE). Ceci nous amène donc à être une autorité responsable sous cette même Loi.

Tel que demandé dans votre lettre voici les questions et commentaires que nous aimerions transmettre au promoteur en rapport avec le projet ci-haut mentionné.

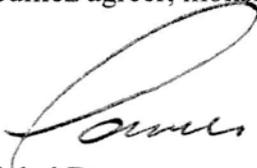
Les préoccupations de la Division du développement des voies navigables de la Garde côtière concernent la nature, la granulométrie des sédiments qui seront déposés dans l'aire de dépôt. Nous voulons obtenir l'assurance que les matériaux déposés resteront dans l'aire de dépôt lors de conditions hydrauliques extrêmes telles que retrouvées à la crue du printemps pour éviter que ceux-ci ne se retrouvent dans la voie navigable, ce qui nous obligerait à procéder à un autre dragage de notre port. Nous voulons également éviter que des contaminants ne se retrouvent dans les sédiments que l'on drague sur le lac Saint-Pierre dans le cadre de notre programme d'entretien annuel. Ceci pourrait nous obliger à changer notre mode de disposition des sédiments et accroître considérablement les coûts associés à cette opération.



Les commentaires en regard de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN) sont les suivants: Le promoteur devra s'assurer que les équipements qui seront mobilisés pour effectuer les travaux soient conformes au Règlement sur les abordages de la « Loi sur la marine marchande du Canada ». Le promoteur devra nous indiquer la nature du système de positionnement qui sera utilisé dans l'aire de dépôt par les barges de déversement (DGPS ou bouées). Il devra nous soumettre un canevas de déversement afin de s'assurer de répartir les volumes de matériaux déversés sur la totalité de l'aire de dépôt. Le promoteur devra effectuer un sondage bathymétrique avant et après déversement de l'aire de dépôt et nous soumettre copie des plans de sondage pour fins de modifications aux cartes nautiques s'il y a lieu.

Pour toute question relative à la présente, n'hésitez pas à contacter M. Richard Jones au numéro de téléphone (418) 649-6950.

Veuillez agréer, monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Michel Demers  
Surintendant

RJ/lp

c.c. Daniel Hardy, Division de la gestion de l'habitat du poisson - Pêches et Océans Canada  
Pierre Rouleau, Division du développement des voies navigables - Garde côtière



Pêches et Océans  
Canada

Fisheries and Oceans  
Canada

Océans, Habitat et  
Espèces en péril  
Région du Québec

Oceans, Habitat and  
Species at Risk  
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

Le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Envoi par courrier électronique seulement  
(Gilles.brunet@mddep.gouv.qc.ca)

Votre réf. /Your ref.

Monsieur Gilles Brunet  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Notre réf./Our ref.  
9520-002-35-115

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement**  
Programme décennal de dragage à la marina de Saurel (3211-02-211)

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 15 septembre dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie selon nos champs de compétence soit l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichthyenne. L'analyse est basée sur le document suivant :

- SNC-Lavallin. Août 2010. Programme décennal de dragage à la marina de Saurel – Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement. Rapport final. Projet 501436. 46 pages et annexes.

Suite à l'analyse de ce document, les experts de la Gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans Canada ont déterminé que le document d'addenda à l'étude d'impact est recevable. Toutefois, Pêches et Océans Canada a l'intention d'entreprendre des discussions avec le promoteur concernant la mise en place d'une période de restriction pour l'exécution des travaux prévus dans le milieu aquatique.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone en vous adressant à madame Annik Gagné au 418-775-0338 ou à l'adresse courriel [Annik.Gagne@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Annik.Gagne@dfo-mpo.gc.ca).

.../2

Canada

850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4  
Tél.: 418-775-0883, téléc.: 418-775-0658, XLAU-LCEE-Habitat-Qc@dfo-mpo.gc.ca

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Maryse Lemire".

Maryse Lemire  
Gestionnaire, Division de l'évaluation environnementale

c. c. Annie Bélanger, MDDEP (version électronique)  
Annik Gagné, MPO (version électronique)  
Alain Kemp, MPO (version électronique)



Le 26 avril 2004

Monsieur Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 93  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme décennal de dragage à la Marina de Saurel  
(3211-02-211)  
N/Réf.: 780-9018-12-00**

---

Monsieur,

Nous avons examiné l'étude d'impact sur le Programme décennal de dragage à la Marina de Saurel et nous considérons que dans l'ensemble les éléments fauniques inscrits à la directive ont été traités.

Nous devons cependant rappeler le fait que la Société de la faune et des parcs du Québec préconise depuis plusieurs années le dépôt des matériaux de dragage en milieu terrestre et non en milieu aquatique.

Nous constatons que les conclusions de cette étude d'impact ne vont pas en ce sens et nous nous interrogeons sur les efforts déployés afin de modifier les technologies actuellement utilisées afin d'y parvenir.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'aménagement  
de la faune de Montréal, de Laval  
et de la Montérégie,

Gérard Massé

GM/II